

CONNAISSANCES ET CAPACITES

- Je connais :
 - o Le rôle d'un juré d'assises
 - o Les missions de la justice
 - o Les acteurs de la justice
- Je comprends :
 - o L'importance du droit dans la société française
 - o L'organisation de la justice
- Je peux expliquer :
 - o Le parcours d'une loi en France
 - o La justice des mineurs

VOCABULAIRE

- Casier judiciaire** : Fichier qui garde la mémoire des condamnations pénales d'une personne.
- CEF** : Centre éducatif fermé.
- Contradictoire** : principe d'égalité dans l'intervention des parties, partie civile (victime) et défense (accusé).
- Contravention** : infractions les moins graves jugées par le tribunal de police.
- Cour d'assises** : Juridiction pénale qui juge les crimes.
- Crime** : Infractions à la loi les plus graves jugées en cours d'assises.
- Délit** : Infraction entre la contravention et le crime, jugée au tribunal correctionnel.
- Droit** : Ensemble des règles qui organisent notre société.
- Huis clos** : Procès où le public n'est pas admis à suivre les débats.
- Infraction** : Acte, parole, comportement puni par la loi.
- Justice civile** : Justice qui traite des conflits entre les particuliers.
- Justice pénale** : Justice qui traite des infractions à la loi.
- Justice** : Institution qui veille au respect des lois et qui garantit les droits de chacun.
- Loi** : Règle adoptée par le Parlement que doivent respecter tous les habitants d'un pays.
- Peine avec sursis** : Sanction que le condamné n'exécute que s'il ne se soumet pas à certaines obligations comme le fait de ne pas récidiver par exemple.
- Présomption d'innocence** : Principe selon lequel toute personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée et prononcée par le juge.
- Proportionnalité** : toute sanction doit être proportionnelle à l'infraction commise
- Récidive** : Fait de commettre à nouveau une faute.
- Recours** : demander à être jugé une seconde fois, faire appel.
- TIG** : Travail d'intérêt général.